EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **20 décembre 2007**

AUJOURD'HUI **vingt décembre deux mille sept**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 13 décembre 2007, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Serge GODARD, Maire, présidant la séance

Présent(e)s :	**Serge GODARD, Alain MARTINET, Louis VIRGOULAY, Dominique ADENOT, Yves LEYCURAS, Pascal GENET, Christine DULAC-ROUGERIE, Françoise NOUHEN, Bernard DANTAL, Djamel IBRAHIM-OUALI, Monique BONNET, Alain BARDOT, Jacqueline CHAPON, Olivier BIANCHI, Odile VIGNAL, Odile SAUGUES, Patricia AUCOUTURIER, Danielle AUROI, Nicole BARBIN, Valérie BERNARD, Claudine BODET, Philippe BOHELAY, Gérard BOHNER, Françoise BONVALLOT, Jean-Pierre BRENAS, Michel CANQUE, Yves CARROY, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Georges FAURE, Roger GIRARD, Danièle GUILLAUME, Mireille LACOMBE, Alain LAFFONT, Jacques LANOIR, Serge LESBRE, Jean MAISONNET, Danielle MARTIN, René MAYOT, Christine PERRET, Alexandre POURCHON, Martine REMBERT, Yves REVERSEAU, Paula RIBEIRO, Eric SEVRE, Jean-Philippe VALENTIN**
Excusé(e)s ayant donné pouvoir :	**Jean-Yves FAFOURNOUX, Claudine LAFAYE, Chantal MERCIER-COURTY, Franck ROLLE**
Excusé(e)s :	**Nicole DUMAS, Michel FANGET, Patricia GUILHOT**
Absent(e)s :	**Fatiha AMARA, Paule OUDOT, Gilles-Jean PORTEJOIE**
Secrétaire :	**Paula RIBEIRO**

Mmes AUCOUTURIER, CHENNOUF-TERRASSE et REMBERT sont entrées en séance à la question n° 2.

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT DES AGENTS DE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND

En matière de frais de déplacement, la Ville rembourse ses agents sur la base des montants forfaitaires, fixés réglementairement, selon les modalités suivantes :

Indemnités	**Paris**	**Province**
Indemnités de repas	15,25 €	15,25 €
Indemnités de nuitée et petit déjeuner	53,36 €	38,11 €

Si le taux des indemnités de repas ne semble pas poser de difficultés majeures, celui fixé pour les nuitées est plus problématique, en particulier pour les hébergements dans les grandes villes (Paris, Lyon etc …).

Le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 permet quelques aménagements en matière de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités territoriales.

En effet, si ce texte (article 7) prévoit que, pour la métropole, le remboursement des frais de repas est forfaitaire (taux fixé par arrêté ministériel de 15,25 € par repas), le remboursement des frais d'hébergement (nuitées) peut être soit forfaitaire, selon le barème défini par arrêté ministériel, soit fixé par l'assemblée délibérante de la collectivité dans la limite d'un taux maximal déterminé par arrêté ministériel. Ce taux est actuellement de 60 €.

En conséquence, au vu de ces éléments et des difficultés rencontrées par les agents pour trouver un hébergement dont le coût puisse être intégralement remboursé, notamment à Paris, il vous est proposé, en accord avec votre commission, de revaloriser le remboursement des frais d'hébergement à 45 € pour la Province et 60 € pour Paris.

Dans tous les cas, le remboursement ne peut avoir lieu que sur présentation des justificatifs de paiement de l'hébergement.

DELIBERATION

La présente proposition est convertie en délibération.

Fait à Clermont-Ferrand, le 26 décembre 2007

POUR LE MAIRE
L'ADJOINT

ALAIN BARDOT